

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS
DE LOTBINIÈRE-CENTRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre, tenue le 16 janvier 2024 à 8h00 à la Salle du conseil de St-Flavien, au 177, rue Principale St-Flavien.

Sont présents :

Laurier-Station :

Mme Huguette Charest, vice-présidente
M. Denis Pérusse
Mme Suzanne Croteau

St-Flavien :

M. Éric Lepage, président
M. Sylvain T. Bouffard
M. Normand Côté

Sont aussi présents :

Mme Danielle Bédard, secrétaire-trésorière
Mme Danielle Roy, responsable des opérations par intérim

Sont absents :

La séance est ouverte à 8 h 00 par monsieur Éric Lepage, président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour
2. Rencontre Madame Annick Poirier - WSP
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
4. Acceptation des comptes du mois de décembre 2023
5. Information :
 - Ressources humaines
 - PP2 – conduite refoulement
 - Local administratif
6. Projet de règlement numéro 03-2023 – réaménagement du local administratif
7. Plan d'intervention
8. Varia
 - 8.1 – Vidange des étangs aérés
 - 8.2 – Borne fontaine
 - 8.3 - Poteaux d'Hydro
 - 8.4 – Problématique d'odeurs – rue Pérusse
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

2024-01-001

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Sylvain Bouffard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

2. RENCONTRE ANNICK POIRIER – WSP :

Madame Annick Poirier de la firme d'ingénieurs WSP Canada est présente afin de faire un état de la situation au sujet de l'optimisation de la STEU (station traitement des eaux usées).

La principale problématique provenait du fait que la capacité hydraulique était insuffisante et qu'il y avait trop de débits à la station. Il avait donc été convenu de procéder, dans un premier temps, à des tests à la fumée afin de faire la compilation des eaux parasites qui pourraient être éliminées dans les deux municipalités. Ce travail a été fait en partie par la firme Can Explore à l'automne 2023. Madame Poirier suggère fortement de compléter les tests à la fumée au printemps 2024. Elle mentionne également qu'une bonne connaissance de notre réseau est souhaitable pour connaître l'origine des eaux parasites. Il est donc recommandé de continuer à se documenter sur la provenance de ces eaux parasites afin de pouvoir éventuellement les éliminer.

L'autre problématique concernait l'aération dans les étangs. La recommandation fût de corriger la situation en modifiant la conduite en la plaçant hors-terre et en ajoutant des conduites inter-étangs afin de respecter la revanche de 600 mm demandée par le ministère. Ces travaux ont été réalisés à l'automne 2023.

La prochaine étape consisterait à modifier un tronçon de la conduite à la sortie de l'étang. Ces travaux exigeraient d'obtenir un CA du ministère de l'environnement.

Un mandat sera demandé à WSP pour l'étude préliminaire de l'amélioration de la STEU.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 :

2024-01-002

CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023 :

2024-01-003

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes du mois de décembre 2023 au montant de 489 578.72 \$ a été expédiée à tous les membres du CA au moins 72 heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à la liste des comptes du mois de décembre et qu'un montant de 1 111.30 \$ doit être déduit, pour être ramené à un montant total de 488 467.42 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Madame Suzanne Croteau et résolu à l'unanimité ;

D'ACCEPTER la liste des comptes du mois de décembre 2023 au montant de 488 467.42 \$.

ADOPTÉE

5. INFORMATIONS :

2024-01-004

RESSOURCES HUMAINES :

Le comité ressources humaines a rencontré le représentant syndical qui avait préalablement consulté l'employé syndiqué. La nouvelle grille salariale est acceptée ainsi qu'une nouvelle convention collective qui débiterait le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Une autre demande de modification serait apportée à la nouvelle convention collective à l'effet de modifier le tableau du congé annuel payé. Cedit tableau serait modifié pour déterminer le nombre de semaines de vacances obtenues et le pourcentage en fonction des années d'ancienneté.

Concernant l'assurance collective, l'employé syndiqué demande qu'elle soit abolie et la possibilité d'obtenir une compensation de l'employeur.

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l'unanimité que le comité ressources humaines s'engage à revoir le volet assurance collective.

ADOPTÉE

PP2 – CONDUITE REFOULEMENT :

La pompe a été commandée et sera livrée en janvier 2024.

Compte tenu que des travaux d'augmentation de capacité de la STEU seront effectués à court et moyen terme, il est convenu de réparer la fissure présente sur la conduite de refoulement présente dans le poste PP2.

LOCAL ADMINISTRATIF :

Madame Danielle Roy a rencontré plusieurs contracteurs. Nous sommes dans l'attente des différentes soumissions.

2024-01-005

6. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2023 – RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL ADMINISTRATIF :

Projet de règlement numéro 03-2023 décrétant une dépense de 103 300 \$ et un emprunt de 103 300 \$ pour le réaménagement du local administratif

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Laurier Station et de Saint-Flavien ont signé une entente intermunicipale aux fins de constituer la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire réaliser des travaux de réaménagement du local administratif, selon l'estimation de l'entrepreneur RN Samson reçue le 10 décembre 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe B ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil d'administration tenue le 12 décembre 2023 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil d'administration est autorisé à financer les coûts de réaménagement du local administratif, selon l'estimation préparée par Madame Danielle Bédard, secrétaire trésorière, datée et signée en date du 16 janvier 2023, incluant les frais de financement, les imprévus et les taxes nettes, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe C ;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 103 300 \$ pour le financement des coûts de réaménagement du local administratif pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme totale de 103 300 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'Annexe A.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle, l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Suzanne Croteau, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu à l'unanimité :

QU'un règlement portant le numéro 03-2023 ayant pour objet de demander un emprunt au montant total de 103 300 \$ soit adopté tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre;

QUE soit transmis au MAMH l'ensemble des documents requis à son approbation.

ADOPTÉ

2024-01-006

7. PLAN D'INTERVENTION - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Régie veut favoriser une meilleure gestion de ses infrastructures municipales, des interventions pour le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts et identifier les travaux prioritaires devant être réalisés à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE, pour se prévaloir d'un programme d'aide financière, un plan d'intervention est obligatoire dans la majorité des cas ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu les deux soumissions suivantes :

- | | | |
|---|------------|-------------------|
| - | TÉTRA TECH | 17 800 \$ + taxes |
| - | WSP CANADA | 15 500 \$ + taxes |

Il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu à l'unanimité de mandater la firme d'ingénierie WSP CANADA pour la constitution d'un plan d'intervention.

ADOPTÉE

8. **VARIA :**

8.1 **– Vidanges des étangs aérés :**

Selon les calculs faits par Madame Danielle Roy, la Régie devrait déjà procéder à la vidange de ses étangs aérés. Étant donné les valeurs obtenues, Madame Roy soupçonne une surestimation du volume à retirer. Compte tenu du résultat de ses calculs, elle suggère une contre vérification de la méthode par une firme externe. Rappelons que la dernière vidange des boues remonte seulement à l’année 2019.

8.2 **- Borne-fontaine :**

Une vérification est faite auprès des conseillers de la municipalité de Laurier Station à savoir s’ils faisaient installer une nouvelle borne-fontaine pour la demande qui avait été faite à la Régie. Cette installation ne concerne pas la Régie.

8.3 **– Poteaux d’Hydro :**

Une vérification a été faite auprès de Madame Primeau chez CIMA au sujet de la position des poteaux à la suite des travaux effectués par Allen Entrepreneur Général. Celle-ci nous mentionne qu’avec les photos prises avant et après les travaux, il serait difficile de faire porter la responsabilité à l’entrepreneur.

8.4 **– Problématique d’odeurs – rue Pérusse :**

Un citoyen demeurant sur la rue Pérusse s’est plaint d’une odeur de souffre à l’intérieur de sa propriété. Madame Danielle Roy ira sur place pour vérifier le tout.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question.

10. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Madame Suzanne Croteau et résolu à l’unanimité que l’assemblée soit levée à 10h30.

ADOPTÉE

2024-01-007

Éric Lepage, Président

Danielle Bédard
Secrétaire-trésorière